

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NovaTec® 12-12-17

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS  
120, rue Jean Jaurès  
F-92300 Levallois Perret cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 05 49 44

Téléfax : -

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds-compo-expert@compo-expert.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h  
Téléphone:+49 (0) 6132 - 84463

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis

##### Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais inorganique

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27-0050	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 20 - < 30
tétraborate de disodium, pentahydrate	12179-04-3 215-540-4 005-011-02-9 01-2119490790-32-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360FD	>= 0,1 - < 0,3
Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole	202842-98-6 424-640-9 01-0000017109-71-0002	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361fd STOT RE 2; H373  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500,05 mg/kg	>= 0,05 - < 0,3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |   |   |
|---------------------------------|---|---|
| Conseils généraux               | : | S'éloigner de la zone dangereuse.<br>Consulter un médecin.<br>Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.<br>Ne pas laisser la victime sans surveillance.   |
| Protection pour les secouristes | : | Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés<br>Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. |
| En cas d'inhalation             | : | En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  |
| En cas de contact avec la peau  | : | Laver avec de l'eau et du savon.  |
| En cas de contact avec les yeux | : | Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.  |
| En cas d'ingestion              | : | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.<br>Appeler un médecin.   |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |   |   |
|-----------|---|---|
| Symptômes | : | L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:<br>Méthémoglobinémie |
|-----------|---|---|

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |   |                                 |
|------------|---|---------------------------------|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|---------------------------------|
- 

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                  |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Eau<br>Poudre chimique sèche<br>Brouillard d'eau<br>Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau à grand débit   |
-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

priés	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) Mousse Sable
-------	--

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Oxydes de phosphore  
Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Le produit lui-même ne brûle pas.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.  
Éviter l'inhalation de la poussière.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement éti-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

quetés.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Porter un équipement de protection individuel.  
Tenir à l'écart des matières combustibles.  
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales requises.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'humidité. Protéger de toute contamination.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart des matières combustibles.  
Conserver à l'écart des acides forts.  
Conserver à l'écart des bases fortes.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non pertinent

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version 1.0      Date de révision: 10.12.2024      Numéro de la FDS: M0237      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 10.12.2024

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
tétraborate de disodium, pentahydrate	12179-04-3	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 1B - Substances devant être assimilées à des substances toxiques pour la reproduction pour l'homme, Valeurs limites indicatives				

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau, Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
tétraborate de disodium, pentahydrate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	17,04 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	17,04 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9,8 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	1,15 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,4 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,15 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,9 mg/m <sup>3</sup>

##### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
nitrate d'ammonium	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l
tétraborate de disodium, pentahydrate	Eau douce	2,9 mg/l
	Eau de mer	2,9 mg/l
	Sol	5,7 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
--	--------------------------------------	---------

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

#### Protection des mains

Matériel : Gants  
Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.  
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Couleur : violet

Odeur : légère

Point/intervalle de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Inflammabilité : Ne brûle pas

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : ne s'enflamme pas

Température de décomposition : > 130 °C

pH : 4,5 - 5,5 (20 °C)  
Concentration: 100 g/l

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Masse volumique apparente : 1.050 - 1.250 kg/m<sup>3</sup>

Caractéristiques de la particule  
Répartition de la taille des particules : D50 = 3,2 mm ± 0,4 mm  
Mesure technique: Méthode de mesure optoélectronique

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.  
Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Surface (s) chaude (s)  
Sources directes de chaleur.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des bases fortes  
Matières organiques  
Poudres métalliques

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Oxydes de phosphore  
Oxydes de soufre  
Ammoniac

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **nitrate d'ammonium:**

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

#### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

#### **Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:**

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

### Composants:

#### **nitrate d'ammonium:**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 24 h  
Evaluation : Irritant pour les yeux.  
Méthode : OCDE ligne directrice 405

#### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritant pour les yeux.

#### **Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:**

Evaluation : Irritant pour les yeux.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Composants:

#### **nitrate d'ammonium:**

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

#### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

#### **Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:**

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Composants:

#### **nitrate d'ammonium:**

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes  
Selon les données provenant de composants similaires

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### **Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **nitrate d'ammonium:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

#### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Remarques : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.  
Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

#### **Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **nitrate d'ammonium:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Aucun effet sur ou via l'allaitement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

### tétraborate de disodium, pentahydrate:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés.  
Remarques: Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale  
- Evaluation

Aucun effet sur ou via l'allaitement

### Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 100 milligramme par kilogramme  
Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 100 Poids corporel mg / kg  
Fertilité: LOAEL: 100 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 416  
Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés.

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux., Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale., Aucun effet sur ou via l'allaitement  
- Evaluation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

##### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

##### **Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **nitrate d'ammonium:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

##### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

##### **Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:**

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

##### **nitrate d'ammonium:**

Espèce : Rat  
NOAEL : > 1.500 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 28 d

Espèce : Rat  
NOAEL : = 256 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 52 w  
Méthode : OCDE ligne directrice 453

Espèce : Rat  
NOAEL : >= 185 mg/kg  
Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)  
Durée d'exposition : 2 w  
Méthode : OCDE ligne directrice 412

### **Toxicité par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **nitrate d'ammonium:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### **Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

##### **nitrate d'ammonium:**

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Diatomées): 1.700 mg/l Durée d'exposition: 10 h
Toxicité pour les microorganismes	: CE50 (boue activée): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209

##### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Toxicité pour les poissons	: (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 79,7 mg/l Type de Test: CL50
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 91 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 52,4 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 6,4 mg/l  
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 14,2 mg/l  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

### Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:

Toxicité pour les poissons : (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: CL50  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 8,7 mg/l  
Espèce: Espèces d'essai non standards

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 25 mg/l  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **nitrate d'ammonium:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

#### **Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:**

Biodégradabilité : Remarques: Intrinsèquement biodégradable.  
Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **nitrate d'ammonium:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -3,1

##### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,53 (22 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### Composants:

##### **tétraborate de disodium, pentahydrate:**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

##### **Phosphate de 3,4-diméthylpyrazole:**

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| Produit               | : | Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.<br>Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.<br>Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. |
| Emballages contaminés | : | Vider les restes.<br>Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.   |
- 

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- |        |   |   |
|--------|---|---|
| ADN    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG   | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA_P | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- |        |   |   |
|--------|---|---|
| ADN    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG   | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA_P | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- |      |   |   |
|------|---|---|
| ADN  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

**IATA\_P** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA\_P (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Base réglementaire : Code IMSBC

MHB : non

Groupe IMSBC : C

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : tétraborate de disodium, pentahydrate

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. nitrate d'ammonium (ANNEXE I)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H272	: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361fd	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Ox. Sol.	: Matières solides comburantes
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de re-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## NovaTec® 12-12-17

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2024	M0237	Date de la première version publiée: 10.12.2024

---

cherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR